

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 28 avril 2022 fixant la liste des agents habilités à représenter le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : *INTV2213020S*

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres I, III, V et VII de ses parties législative et réglementaire ainsi que l'article R. 121-36 ;

Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York ;

Vu le décret du 11 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. BOUCHER (Julien),

Décide :

Article 1^{er}

Sont habilités à représenter le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides devant la cour nationale du droit d'asile, en application de l'article R. 532-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les agents de la division des affaires juridiques, européennes et internationales suivants :

- M. Johan Ankri, chef de division et Mme Céline Seyer, adjointe au chef de division ;
- Mme Coralie Capdeboscq, chargée de mission ;
- Mme Lola Maze, MM. Michel Eyrolles et Enguerrand Gatinois, chefs de section ;
- Mme Elodie Torossian, responsable de cellule ;
- Mmes Anne Clouet, Alice Couturier, Jocelyne Danesi, Lucile Delcourt, Claire Delom, Camille Dubernet de Boscq, Flora Lemoine-Gouedard, Juliette Guiot, Julia Masini, Louise Mouret, Bruna Pothus, Sarah Schwab, Sophie Simon, Ludivine Soubeiran, Sabine Trapateau, Sarah Valles Onillon, Christelle Vallon et Mathilde Venin, MM. Aurélien Baron, Valentin Cochet, Tanguy Le Reun et David Riche, consultants juridiques.

Article 2

La décision du 18 octobre 2021 fixant la liste des agents habilités à représenter le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est abrogée (*INTV2131317S*).

Article 3

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (www.ofpra.gouv.fr).

Fait le 28 avril 2022.

*Le directeur général de l'Office français
de protection des réfugiés et apatrides,
J. Boucher*

